

médiévale, qu'il y avait de bons et de mauvais seigneurs, comme il y a aujourd'hui de bons et de mauvais patrons. Suivant que le seigneur était plus ou moins honnête, les exigences du fisc étaient plus ou moins impitoyables.

Dès le XIII^e siècle, la condition des serfs s'améliora considérablement par suite de la fusion de classe qui se produisit entre les « hommes libres » et les « serfs ».

Les « hommes libres » étaient pour la plupart les descendants des guerriers burgondes et francs qui avaient reçu des terres en Savoie. Ils vivaient à la campagne du produit de leurs champs qu'ils cultivaient eux-mêmes. S'ils ne payaient ni impôt, ni redevance à seigneur qui fut, ils étaient tenus de suivre à la guerre les comtes et les barons. La multiplicité des guerres appauvrit les « hommes libres ». Les familles des hommes libres et des serfs, vivant voisines les unes des autres et souffrant des mêmes misères, ne tardèrent pas à se mélanger.

A la suite des mariages qui eurent lieu entre gens de condition différente, quoique de condition voisine, les servitudes personnelles s'adoucirent. Les seigneurs, moyennant argent, permirent aux serfs de s'en affranchir et ils ne se montrèrent plus aussi exigeant dans l'application des « droits de suite » et de « formariage ». Les servitudes qui pesaient sur les terres servies se précisèrent et se limitèrent. La terre ne put être servie qu'en vertu d'un titre écrit, et l'albergement n'était valable que s'il était reconnu par un écrit appelé en Savoie « reconnaissance », « aveu », ou « dénombrement » en France. Le serf muni de la reconnaissance qui fixait une fois pour toutes ce qu'il devait payer ne fut plus désormais taillable et corvéable à merci.

4. **La vie communale.** — 1° *Les communautés ou communes rurales.* — Les serfs ne vivaient pas dans des maisons isolées à la campagne, leurs habitations étaient groupées en villages et hameaux. Le village avait une église ou une chapelle, il était protégé par un château fort ou une maison forte.

La première organisation ou groupement qui exista entre les villageois fut celle de la *paroisse*. Les paroissiens devaient pourvoir à l'entretien de l'église et à la subsistance du curé. Au moyen âge nous trouvons dans chaque paroisse les habitants groupés aussi en *communautés* ou *communes*. Ces groupes étaient formés de familles qui possédaient, exploitaient et administraient en commun une quantité de terres et de bois dont l'importance était surtout grande dans les paroisses des hautes vallées. Ce bien commun était désigné sous le nom de « communal ». La communauté ou commune tenait de son seigneur, à titre collectif et non individuel, l'ensemble des biens du communal.

Les *communiers* ou membres des communautés administraient le communal au moyen d'une assemblée délibérante qui se réunissait chaque dimanche au sortir de la messe. Quelquefois cette assemblée désignait un de ses membres pour la représenter en justice ou auprès du seigneur, ou dans des actes d'achat de nouveaux terrains communs. Ce représentant qu'on appelait *syndic* était un mandataire et non un administrateur, il ne faut pas le confondre avec le syndic ou maire du XVIII^e et XIX^e siècle.

A partir du XIII^e siècle, les communautés d'une même paroisse tendirent à fusionner entre elles de façon à ne former qu'une seule masse des communaux ou biens communs et une seule communauté ou commune par paroisse. Communautés et paroisses se confondirent et furent désignées sous le même nom.

Les communes ou communautés d'habitants en tant que groupements collectifs obtinrent de leurs seigneurs ou des ducs de Savoie des franchises ou privilèges dès le début du XIV^e siècle. Ces privilèges minutieusement énumérés dans des chartes conservées par les communiers avec le plus grand soin, donnaient à chaque communier des avantages et des garanties en cas d'arrestation, pour l'exercice du commerce, etc., etc.

En Savoie, la vie communale à cette époque fut intense

dans les villages. Cette vie communale basée sur la possession collective par les serfs d'une paroisse de terres communes est une des grandes originalités de l'histoire sociale en Savoie.

2° *Les villes et leurs « franchises »*. — A côté des paroisses et communes rurales existaient des paroisses et communes urbaines, les *villes*, dont plusieurs étaient assez importantes. Les habitants des villes groupés pour l'exercice de leur commerce ou de leurs petites industries dans l'enceinte étroite et malsaine des remparts ou des fortifications, formaient, dès le XIV^e siècle, des associations ou communes jurées en vue d'obtenir du seigneur de la ville, des *franchises* ou *droits*. Comme les « communiers », les membres des communes urbaines, appelés « bourgeois », obtinrent des « chartes » qui leur conféraient des libertés et des privilèges. Pour assurer l'exercice et la défense de ces libertés, les « bourgeois » des villes connurent une vie communale ou municipale intense.

Le mouvement pour l'obtention des « franchises » ou « chartes » communales ne déclina pas en Savoie, comme dans le Nord de la France, des émeutes sanglantes. Les bourgeois obtinrent des seigneurs leurs chartes moyennant le paiement d'une somme d'argent.

A titre d'exemple voyons ce qui se passa à Saint-Michel-de-Maurienne, au XIV^e siècle (1), lors de l'obtention des *franchises*. Le comte Vert accorda une charte aux bourgeois de Saint-Michel-de-Maurienne, le 12 mai 1369, moyennant le versement de 2.000 florins d'or bon poids, plus un droit de trezain, impôt analogue à celui de nos portes et fenêtres, mais payé en proportion de la surface occupée par la façade des maisons.

Par cette charte, les bourgeois de Saint-Michel avaient : 1° la liberté de disposer de leurs biens sans restriction aucune et sans aucun droit de succession à payer par les

(1) D'après l'abbé Truchet.

héritiers et les légataires; 2° la liberté communale pleine, entière, absolue. La commune est administrée par l'assemblée des bourgeois; le gouvernement d'alors n'intervient que par la présence du châtelain chargé de maintenir l'ordre, de prêter main-forte à la mise en exécution des décisions de l'assemblée. Cette dernière élit un ou plusieurs syndics pour administrer la ville dans l'intervalle des réunions de l'assemblée des bourgeois. Ces syndics sont responsables de leur gestion devant l'assemblée seule; 3° la liberté du commerce à l'intérieur de la ville; 4° la liberté individuelle, c'est-à-dire qu'aucun bourgeois ne pouvait être mis en prison par les gens du duc ou du seigneur avant l'ouverture d'un procès, à moins qu'il ne fût accusé d'un crime ou d'un délit.

Les comtes de Savoie, tout comme les rois de France, encouragèrent les habitants des villes dans leurs luttes contre les seigneurs. Ce faisant, ils amoindrirent la puissance trop redoutable de certains de leurs vassaux ou de certains seigneurs qui ne voulaient pas les reconnaître comme chefs. L'exemple le plus curieux à citer, à ce point de vue, est celui de Genève.

Au XII^e siècle, l'évêque était seul maître de la ville; il y exerçait la justice civile et criminelle, établissait les impôts et frappait la monnaie. L'évêque de Genève n'ayant pas les forces militaires suffisantes pour y faire exécuter les sentences criminelles et pour la défendre contre les agressions du dehors s'adressa au comte de Genevois. Celui-ci le protégea moyennant que l'évêque le laissât occuper le château fort du Bourg-de-Four. Au XIII^e siècle, les comtes de Genevois, vaincus par les comtes de Maurienne, durent leur céder le château fort qu'ils avaient à Genève. Pour combattre la prépondérance de l'évêque dans la ville, les comtes de Maurienne poussèrent les habitants à demander des « franchises ». Après plus de 100 années de lutte, l'évêque Adhémar Fabri confirma par une charte les franchises des bourgeois de Genève (3 mai 1387).

5. Etats généraux ou « assemblée des trois états ». — Les

ducs de Savoie, sauf Amédée VIII, furent de grands batailleurs pendant tout le moyen âge. A la suite d'expéditions guerrières malheureuses, ils rentrèrent souvent dans leurs Etats n'ayant plus qu'un trésor de guerre vide. Alors, ils étaient contraints de faire appel à la bourse de leurs sujets. Ils réunissaient leurs vassaux et les délégués des communes urbaines et rurales et leur demandaient de l'argent sous forme de subside. Ces réunions dites « assemblées des trois Etats », correspondent aux assemblées des Etats généraux en France. Le duc, devant ces délégués réunis, exposait la situation et les besoins du duché, ensuite, par un vote séparé, noblesse, clergé, gens du commun, accordaient ou refusaient les sommes d'argent demandées par le duc.

Les délégués des villes et des campagnes profitèrent de ces assemblées pour rédiger des cahiers de doléances appelés en Savoie « chapitres ». Chaque fois ils essayèrent d'obtenir soit confirmation des « franchises » déjà obtenues, soit obtention de nouveaux privilèges.

Résumé

1. Le clergé constituait au moyen âge la classe sociale la plus riche. Des abbayes nombreuses s'élevèrent en Savoie, ainsi que des églises gothiques.

2. La noblesse se divisait en deux catégories : seigneurs exerçant les droits de justice et nobles sans juridiction. Ces derniers étaient les plus nombreux et peu riches. Dès Amédée VIII, les seigneurs ne purent nommer les juges seigneuriaux que sous certaines conditions.

3. La classe des serfs est la plus nombreuse. Les serfs sont serfs dans leurs personnes et dans leurs biens. De très bonne heure la servitude personnelle alla s'atténuant et les servitudes réelles allèrent se précisant. Serfs et hommes libres se mêlèrent au cours du moyen âge. Les cultivateurs savoisiens, surtout dans les hautes vallées, jouissaient, d'autre part, d'une très grande liberté en qualité de « communiens ».

4. Les bourgeois des villes, encouragés par les ducs de Savoie, obtinrent des libertés, des franchises, moyennant finances. Le mouvement communal en Savoie ne provoqua pas de sanglantes émeutes.

5. A la fin du moyen âge, à la suite des nombreuses guerres qu'ils avaient été obligés de soutenir, les ducs de Savoie avaient pris l'habitude, lorsqu'ils voulaient établir des impôts nouveaux, de convoquer l'assemblée des Etats généraux, appelée ici Assemblée des 3 états

Lectures

I.

La communauté et les communiens au moyen âge.

Primitivement c'est le devoir féodal qui fut le principe de la communauté. Les gens de telle ou telle paroisse s'associaient, parce qu'ils étaient les hommes du duc de Savoie et vivaient sur sa terre, par un contrat formel et solennellement passé par écrit.

Dans la communauté ainsi constituée, le pouvoir souverain appartient à l'assemblée générale des « communiens » qui se réunit régulièrement le dimanche au sortir de l'église paroissiale. L'unanimité est requise pour toute décision. Le procès-verbal de l'assemblée est dressé par un notaire. L'assemblée générale se tient toujours en présence du châtelain, représentant le duc de Savoie, ou de son subordonné le métral. Le châtelain et le métral ne président pas l'assemblée, ils ne font qu'y assister pour défendre au besoin les intérêts du duc. Mais dès le xv^e siècle ils n'y assistent plus et les assemblées deviennent entièrement souveraines.

Les communiens délèguent l'exercice du pouvoir à deux syndics, simples agents responsables, élus en assemblée générale. La vraie fonction des syndics, à l'origine et longtemps après, fut de représenter en justice la communauté, ou plutôt les communiens réunis, contre toute personne privée, ecclésiastique, seigneur ou communauté. Les syndics ne seront d'abord que les procureurs de la communauté avant d'en devenir les administrateurs.

A côté des syndics élus pour deux ans, l'assemblée générale choisit ans son sein deux conseillers chargés, pour la même période de temps, de contrôler et de suppléer au besoin les syndics. Syndics et conseillers constituent le conseil.

Les syndics convoquent le conseil et les absents ont cinq sous d'amende.

Le soin principal des syndics dès la fin du xii^e siècle est la gestion et l'administration des biens communaux.

Les communiers qui, à l'origine, étaient co-tenanciers du duc de Savoie et co-propriétaires des biens, eaux et forêts qu'ils tenaient par contrat écrit appelé albergement, sur le territoire de la paroisse, achetèrent au nom de la communauté quantité de terre et généralement tout ce qui n'était pas susceptible de culture annuelle comme les bois, les pâturages. Pour sauvegarder ce domaine communal, ce bien commun des communiers, les syndics avaient la charge « de choisir les gardes de jour et les gardes de nuit, de requérir à l'occasion l'excommunication des loups malfaisants, de poursuivre les procès, de passer les baux et même, par délibération de l'assemblée générale, de vendre et d'acheter, car la communauté, au lieu d'immobiliser ses biens dans l'inaliénabilité, se comportait en propriétaire active, elle agissait à cet égard en pleine indépendance ».

Le collectivisme communal n'allait pas sans quelques inconvénients. On tentait d'y parer et de sauvegarder l'intérêt commun contre les particuliers libertins qui dévastaient les bois ou surchargeaient de leur bétail les pâturages communaux. De temps en temps les communiers édictaient des règlements; à chaque article l'amende était fixée que payerait le délinquant.

A tout moment les syndics plaident devant le juge-mage contre les particuliers prévenus de fraude aux règlements. De très bonne heure on trouve dans certaines communes, comme celles de Termignon et des hautes vallées du Faucigny et du Chablais, un petit tribunal de prud'hommes qui siégeaient régulièrement et que désignait l'assemblée générale, pour appliquer les contraventions aux règlements de la communauté et éviter ainsi beaucoup de frais de procédure.

D'après G. PÉROUSE.

(Une communauté rurale sous l'ancien régime.)

II.

Les Franchises d'Annecy.

Les « Franchises » d'Annecy datent de 1363. C'est une sorte de code municipal en 73 articles rédigés en latin, dont l'original, longtemps conservé dans un coffre en noyer de la sacristie de N.-D.-de-Liesse, est depuis longtemps disparu. Nous les connaissons par les nombreuses confirmations qui en furent données au cours des temps, notamment par celle

de 1448 accordée par Louis de Savoie et qui se trouve déposée aux archives de la ville d'Annecy.

Les « Franchises » furent en vigueur jusqu'en 1722 et tous les habitants les avaient en grande vénération. Pas un bourgeois n'était admis, pas un fonctionnaire municipal ou ducal ne pouvait exercer sa charge, sans avoir au préalable prêté serment de les observer. Toutes les fois qu'un comte de Genevois ou un duc de Savoie venait à mourir, le premier soin des syndics était de demander à son successeur confirmation de leurs privilèges, confirmation qui n'était jamais obtenue sans grand débours par les bourgeois d'Annecy.

Tous les habitants d'Annecy qui y avaient séjourné sans discontinuité pendant un an et un jour étaient déclarés libres.

Les bourgeois d'Annecy jouissaient de certains privilèges. « Seuls ils prenaient part à l'administration de la ville, faisaient partie de son conseil, élisaient ses administrateurs, vérifiaient leurs comptes et leur gestion, pouvaient enfin devenir fonctionnaires de la ville eux-mêmes ».

En ce qui concerne les droits civils, l'article 38 des « Franchises » stipule qu'ils ont la libre faculté de disposer de leurs biens à leur gré; l'article 45 donne une idée de l'entraide communale à cette époque : Si un bourgeois « reçoit une injure dans sa personne ou dans ses biens de la part d'un étranger qui ne serait pas bourgeois juré, le châtelain d'Annecy et tous les jurés habitant dans la ville d'Annecy s'entendront pour défendre sa personne et ses biens et pour faire réparer les dommages qu'il a soufferts ».

Une autre prérogative qui devait être très ambitionnée consistait dans l'exemption de certaines redevances obligatoires pour tous les autres citoyens, en particulier de l'impôt indirect appelé *leyde* et du *péage* ou passage sur certains ponts.

Enfin les bourgeois d'Annecy avaient seuls l'usage des biens communaux de la ville. Ils jouissaient exclusivement du privilège de « couper, prendre et emporter des bois de la montagne, soit de la forêt noire du Semnoz... pour construire leur maison, soit habitation » (art. 66).

Pour devenir bourgeois d'Annecy, il fallait avoir habité la ville sans discontinuité pendant un an, avoir juré d'observer les « Franchises » de la ville et être admis par le conseil général qui délivrait au postulant des « lettres de bourgeoisie ».

Enfin l'admission n'était définitive qu'après le versement entre les mains des syndics d'une « modérée finance ». A l'origine et encore au xvi^e siècle on remplaçait la redevance en argent par un seau de cuir, un « selliot » comme on disait, que chaque nouveau bourgeois remettait à la ville pour augmenter d'autant son matériel d'incendie.

Les nobles, tout comme les gens de métier, pouvaient être

admis à la bourgeoisie en remplissant les conditions exigées. Le titre de bourgeois d'Annecy était très recherché.

(Annecy aux *xv^e* et *xvi^e* siècles.) D'après G. LETONNELIER.

III.

Les audiences des châtelains au moyen âge, à Thonon.

Il y avait au moyen âge déjà un vent de révolte qui agitait les gens du peuple contre les classes privilégiées. Les nobles aussi bien que les prêtres étaient l'objet de vives altercations dégénérant en rixes et motivant l'intervention de la justice.

La « Banche » de Thonon, local où se tenaient les assises judiciaires de la châtellenie, fut souvent le théâtre de scènes injurieuses. Les mécontents traitaient le magistrat de « co-quart », de mauvais juge et allaient même jusqu'à le menacer de l'épée. Ces injures n'atteignaient guère que le châtelain, mais parfois elles visaient le souverain. Le refus opposé par de nombreux habitants de la châtellenie de Thonon, quand on leur demanda de remplir leur service militaire dans la chevauchée du comte Rouge en Valais (1384), est très caractéristique. Ces symptômes d'indépendance laissent supposer chez les basses classes une condition moins rigoureuse qu'on ne l'imagine habituellement.

Cette population du moyen âge était d'une vie exubérante. Aux audiences de la châtellenie de Thonon on voit surtout des gens qui se disputent, se battent ou cherchent une bonne fortune dans la maison du voisin.

Les magistrats étaient portés à l'indulgence pour les intempérances de langage. On pouvait pour quelques sous se traiter de teigneux, d'hérétique, et employer des épithètes plus ou moins gauloises.

Quand ces injures pouvaient porter quelque grave préjudice, l'amende s'élevait. Un marchand de Nyon, accusé de déloyauté, fut condamner son insulteur à 7 florins 6 sous; un cultivateur de Lullin, traité de lépreux, mit son adversaire dans l'obligation de payer une amende de 11 florins 3 sous. Les rixes étaient également réprimées peu sévèrement, sauf quand il s'agissait de protéger l'enfance; la servante du curé de Margencel, pour avoir frappé un petit garçon sur le cimetière, dut donner 3 florins.

La fraude sur les marchandises et les atteintes à la propriété étaient punies avec beaucoup plus de sévérité que les atteintes contre les personnes.

Le voleur, préalablement soumis à la torture, était fouetté en place publique et conduit pour subir sa peine aux fourches patibulaires érigées à l'ouest de Thonon, sur le territoire d'Antlay.

(Le château de Ripaille.)

D'après Max BRUCHET.

IV.

Les voyages en Savoie au moyen âge.

Le manque de routes, le mauvais état de celles qui existaient, le danger des crues torrentielles, rendaient autrefois les voyages particulièrement pénibles dans un pays montagneux comme la Savoie. Cependant les déplacements étaient fréquents et nécessaires. Le service de la trésorerie et des approvisionnements, la correspondance diplomatique ne pouvaient être interrompus. Aussi l'étude des voyages à travers les Alpes offre-t-elle des exemples remarquables d'endurance, dignes d'exciter l'admiration des alpinistes.

L'entretien des chemins était à la charge des particuliers. Deux fois par an, en mars et en septembre, le châtelain passait l'inspection, faisait aux riverains ses observations et pouvait les condamner à l'amende et à la prison. Souvent le clergé promettait des indulgences pontificales à ceux qui contribuaient aux réparations des ponts. C'est pourquoi on voit si souvent des religieux en tête de ces travaux.

Les voyages se faisaient en grande partie à cheval. Les princesses voyageaient quelquefois en « litière » portées à bras ou en « charriots ». Le « charriot » qui transporta en 1428 la fille d'Amédée VIII, à l'occasion de son mariage avec le duc de Milan, était capitonné de tapis, de coussins et de rideaux brodés d'or. Il était attelé de huit chevaux.

Mais quand on arrivait au pied des cols il fallait abandonner tout ce luxe et se confier aux guides. Les voitures étaient démontées et transportées à dos de mulets; les voyageuses s'asseyaient dans de « grandes chaises à porter dames par les montagnes ».

Au *xv^e* siècle de nombreux hôpitaux jalonnaient les grands chemins et prêtaient secours aux voyageurs en détresse. Rien que sur l'étendue du diocèse de Genève on trouvait à cette époque sur la route de Ripaille à Chambéry les hôpitaux de Thonon, de Genève, de Saint-Julien, de Viry, de Marlioz et de Rumilly.

Le plus court chemin pour aller de Ripaille en Piémont était le Grand-Saint-Bernard. On mettait quatre jours. Souvent il fallait avoir recours aux guides de montagne connus sous le nom de « marrons ». C'était une corporation qui jouissait de certaines immunités fiscales et qui, parfois, comme à Bourg-Saint-Rémy en 1392, achetait le monopole de la traversée des voyageurs.

Mais le Grand-Saint-Bernard n'était pas le chemin préféré des dames. Quand la cour voulait se transporter à Turin elle passait le plus souvent le Mont-Cenis. Cette route n'était pas non plus sans danger. Il fallait s'assurer de la solidité des ponts qui étaient d'une construction plus que rudimentaire. Celui de Montmélian était souvent emporté par l'Isère.

Par le Mont-Cenis il fallait compter une semaine pour se rendre de Ripaille à Turin. Dans la première journée on quittait Ripaille pour aller coucher à Genève au couvent des Cordeliers de Rive; le deuxième jour on gagnait Chambéry par Ternier, Sallenôve et Rumilly; le lendemain on couchait à Aiguebelle à l'entrée de la Maurienne qu'on mettait deux jours à remonter en couchant à Saint-Michel puis à Lanslebourg. La sixième journée était la plus pénible; il fallait monter et descendre le col pour arriver à Suse. La septième et dernière étape amenait la caravane à Turin.

Le Petit-Saint-Bernard par la Tarentaise fut aussi une route très suivie au moyen âge. En 1430, Amédée VIII allant tenir des assises solennelles à Aoste, part le 23 août de Genève et couche à Annecy; le 24 il dîne à Ugine à la croisée de la route du Faucigny et couche à Moutiers chez l'archevêque de Tarentaise; le 26 il dîne à Saint-Germain chez les sires de Val-d'Isère, passe le col et couche à la Thuile.

(Le château de Ripaille.)

D'après Max BRUCHET.

V.

Les banquiers de Saint-Michel et d'Aiguebelle au XIV^e siècle.

Dans les chartes d'affranchissement de Saint-Michel et d'Aiguebelle, comme d'ailleurs dans toutes les franchises de la Maurienne, on remarque que le prince garantit une liberté qui ne laisse pas de nous étonner un peu de prime abord; c'est la liberté garantie aux *usuriers* pourvu qu'ils soient bourgeois de Saint-Michel ou d'Aiguebelle. Elle est même placée, cette liberté, au second rang, tout de suite après celle de tester. La justice du comte de Savoie ne pourra pas même frapper ces usuriers d'une amende ou d'un droit de patente. La charte dit en effet « que le comte ne pourra, ni dans le présent, ni dans l'avenir, rien exiger, sous quelque prétexte que ce soit, à raison des contrats usuraires ».

Le mot *usurier* désigne à cette époque exclusivement les banquiers, ou, plus exactement, les marchands d'argent. Le mot *usure* n'avait pas encore le sens restreint qu'il a aujourd'hui dans la langue française. Il désignait tout intérêt de l'argent stipulé à raison du prêt lui-même. L'argent, très rare en ce temps, n'était pas assimilé à une marchandise et l'intérêt n'était admis, en conscience, que comme représentant, s'il y avait lieu, ce que l'on appelle le lucre cessant ou le dommage résultant du prêt. La question du prêt à intérêt était fort délicate et la solution très variable selon la position du prêteur et de l'emprunteur.

Au moyen âge le métier d'usurier, c'est-à-dire de banquier, était abandonné aux Juifs. Dès le xiv^e siècle il était presque exclusivement entre les mains des Italiens ou Lombards.

D'après l'abbé TRUCHET.

VI.

L'instruction publique au moyen âge.

I. Pendant son règne, Charlemagne avait essayé d'organiser des écoles dans son immense empire, mais ses successeurs n'avaient pas persévéré dans cette voie et, depuis l'invasion des Sarrasins jusqu'au xiii^e siècle, l'ignorance des laïcs fut très grande en Savoie comme dans les autres parties de la France; quelques seigneurs ne savaient ni lire, ni écrire. Les prêtres, au contraire, étaient instruits; seuls ils connaissaient les principes du droit, les notions de médecine et les arts utiles tels que l'agriculture et l'architecture.

Aussi, pendant tout le moyen âge, l'influence des ecclésiastiques fut-elle considérable; elle était due non seulement à leur caractère sacré, mais encore aux services qu'ils pouvaient rendre par leur science. Grâce à leurs connaissances, ils gouvernaient tout le pays. Ils possédaient les bénéfices ecclésiastiques et administraient les autres seigneuries sous le nom des seigneurs ou de leurs officiers. En effet, les seigneurs justiciers avaient auprès d'eux des prêtres, appelés clercs ou chapelains, qui examinaient les litiges soumis à leur justice, rédigeaient les contrats, soignaient les malades et donnaient les indications nécessaires pour la culture des terres ou la construction des édifices.

L'instruction des prêtres leur était donnée par leurs devanciers dans la carrière ecclésiastique. Les titulaires des bénéfices ayant charge d'âme étaient en rapport avec les enfants, auxquels ils enseignaient les vérités religieuses; quand un adolescent leur paraissait apte au sacerdoce, après lui avoir appris la lecture, l'écriture et les premiers éléments de la langue latine, ils le faisaient admettre comme clerc dans une église, pourvue d'une maîtrise, ou comme novice dans un couvent ayant un scolasticat. Là, l'enfant recevait ce que nous appelons aujourd'hui l'instruction secondaire et, quand son éducation était terminée, il était admis à la prêtrise.

Il était extrêmement avantageux pour des jeunes gens d'être clercs ou novices, car ils pouvaient obtenir du pape, des évêques ou des abbés, de fructueux bénéfices, qui leur étaient souvent concédés avant qu'ils eussent reçu le sacrement de l'ordre et quand ils étaient encore en bas âge. Malheureusement le recrutement ne se faisait pas avec impartialité: les enfants des seigneurs et les parents des prêtres étaient grandement favorisés. Toutefois il est juste de reconnaître que les enfants du peuple étaient aussi admis parmi les clercs et pouvaient comme les autres parvenir à la prêtrise et à la possession des bénéfices; à l'appui de cette affirmation nous pouvons citer un traité conclu à Seyssel, en 1124, entre

l'évêque et le comte de Genève : il y est dit que *si le comte a des serfs qui soient prêtres ou diacres, ils deviendront libres*.

II. A la fin du ^{xii}e siècle, lorsqu'après des guerres incertaines la chrétienté eut retrouvé un peu de calme, l'Eglise s'occupa de réglementer l'enseignement public. En 1179 et 1215, deux conciles, tenus à Latran (Rome), décidèrent que, dans toutes les cathédrales, il devait y avoir un maître chargé d'instruire gratuitement les clercs et les écoliers pauvres et dans les monastères un *écolatre* chargé de l'éducation des novices. Il fut, en même temps, recommandé aux évêques de s'assurer pendant leurs visites qu'il y avait une école dans toutes les paroisses et d'en surveiller l'enseignement.

C'est à la suite de ces conciles que s'ouvrirent, dans les principales villes de France et d'Italie, des universités où l'on enseignait la théologie, le droit et la médecine, et où étaient conférés les grades de bachelier, licencié ou docteur. Il y eut aussi des écoles moins importantes, où les écoliers se préparaient, par l'étude des lettres et des sciences, à entrer dans les universités. Dans ces universités et ces écoles, l'enseignement était généralement donné par des prêtres; la majorité des élèves se destinaient au sacerdoce; cependant, dès le ^{xiii}e siècle, il y eut aussi quelques élèves qui aspiraient à des carrières laïques. C'est ainsi que se formèrent les juristes ou jurisconsultes laïcs et ecclésiastiques, qui devaient, aux ^{xiii}e et ^{xiv}e siècles, jouer un si grand rôle dans l'histoire de France et de Savoie.

Dans le diocèse de Genève, il n'y eut pas d'université; mais, en 1227, il existait une maîtrise à la cathédrale (1) et, à la fin du ^{xiii}e siècle, il s'établit à Plainpalais (Genève) un couvent de dominicains où des professeurs gradués enseignèrent la latinité, la philosophie et la théologie (2). Plus tard, en 1405, Amédée VIII établit l'université de Turin où les Savoisians pouvaient recevoir une instruction complète, et, en 1424, le cardinal de Brogny fit, au collège d'Avignon, une fondation pour l'éducation gratuite de huit jeunes gens du diocèse de Genève. Divers documents nous apprennent en outre, qu'au ^{xv}e siècle, il y avait dans plusieurs villes de Savoie des écoles publiques. Ainsi, en 1429, les registres des syndics de

(1) Registre genevois (634). Une enquête, faite en 1227, par ordre du pape, sur la conduite de l'évêque Aymon de Grandson, constate qu'il existe une maîtrise à la cathédrale, mais que, contrairement aux prescriptions des conciles de Latran, le maître fait payer ses leçons.

(2) Fleury : *Histoire de l'Eglise de Genève*.

Rumilly (1) font connaître l'existence d'un recteur des écoles; des mentions semblables se trouvent vers la même époque sur les registres des syndics d'Annecy (2), de Seyssel (3) et d'autres villes. Ces écoles ne recevaient aucune subvention de l'Etat; elles étaient entretenues avec l'argent des communautés, par des fondations ou par les rétributions des élèves. Les maîtres étaient le plus souvent des prêtres; ils étaient nommés, suivant les paroisses, par les syndics, par les curés ou par les personnes qu'un donateur avait chargé de ce soin. Aucune condition n'était mise à leur nomination et ils avaient toute liberté pour choisir leur programme; toutefois les évêques exercèrent toujours un certain contrôle sur leur enseignement et sur leur conduite. Il faut remarquer du reste que ces écoles étaient peu nombreuses.

Cette organisation était défectueuse, non seulement à cause du petit nombre des écoles de Savoie, mais encore parce que l'enseignement paraît y avoir été tout à fait élémentaire. Les Savoisians, qui voulaient recevoir une instruction complète, devaient aller la chercher en France et en Italie, à moins de trouver dans leur pays un prêtre qui voulût bien se charger de leur éducation. Il faut ajouter qu'à cette époque où l'imprimerie n'était pas encore connue, il était difficile et coûteux de se procurer des livres. Aussi les enfants des familles riches et les parents des prêtres étaient presque les seuls qui pouvaient aspirer aux bienfaits de l'instruction. Les enfants du peuple étaient élevés seulement quand ils trouvaient un protecteur pour les faire entrer gratuitement au collège d'Avignon ou dans quelque établissement de ce genre; en général, ils ne trouvaient ces protecteurs que parmi les membres du clergé et quand ils manifestaient l'intention de se faire prêtres.

Néanmoins il y eut, en Savoie, aux ^{xiv}e et ^{xv}e siècles, beaucoup d'hommes instruits. Les comtes et après eux les ducs de Savoie furent entourés de jurisconsultes dont les efforts contribuèrent à l'abaissement de la féodalité et à la réalisation d'un progrès social; il y eut aussi dans tous les mandements de nombreux notaires.

L'instruction à cette époque procurait de grands avantages. Les personnages, pourvus de certains grades universitaires, étaient considérés comme nobles et pouvaient jouer un rôle important dans l'Etat; c'est parmi les docteurs en droit que furent choisis au ^{xiv}e siècle les membres de la Chambre des comptes et du Conseil résident (Sénat). Le simple titre de notaire, lorsqu'il n'était accompagné d'aucun

(1) Croisollet : *Histoire de Rumilly*.

(2) Mercier : *Souvenirs historiques d'Annecy*.

(3) Fenouillet : *Histoire de Seyssel*.

grade universitaire, donnait moins de profit mais était cependant d'une grande utilité. Les notaires rendaient des services aux seigneurs. Comme ces derniers étaient souvent besogneux, ils ne pouvaient les payer en argent; ils se libéraient en les affranchissant des servitudes personnelles.

En Savoie, pour la Chautagne, aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, la plupart des familles d'anciens serfs qui grandirent et parvinrent à la noblesse durent l'amélioration de leur situation à cette circonstance qu'elles avaient eu parmi leurs membres des prêtres. En effet, ces prêtres instruisaient leurs neveux; ils pouvaient ainsi acquérir des connaissances scientifiques beaucoup plus facilement que les enfants des autres familles.

(Histoire de l'ancienne Chautagne.) D'après J. MASSE.

Promenades historiques

1^o A CHAMBÉRY. — Voir : le château des ducs de Savoie et la Sainte-Chapelle, avec les trois verrières de l'abside. Portail de l'église Saint-Dominique à la montée de l'Esplanade.

2^o Au BOURGET-DU-LAC. — Voir surtout les hauts reliefs de l'église et le cloître attenant.

3^o A ANNECY. — Voir au musée « la mise au tombeau » qui est, avec les hauts-reliefs de l'église du Bourget-du-Lac, une des merveilles de la sculpture sur pierre du moyen âge.

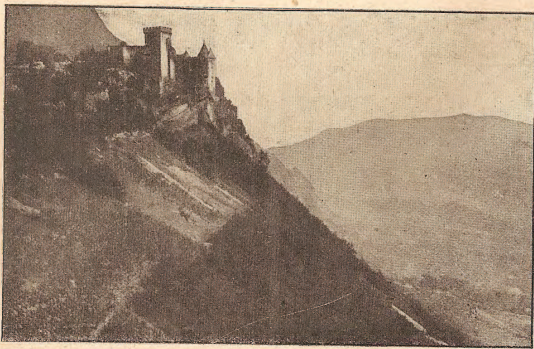
4^o EN HAUTE-SAVOIE. — Voir : les ruines de l'abbaye de Saint-Jean-d'Aulph. Cloître de l'abbaye d'Abondance. Portail de l'église de Mieussy. Portail de l'église de Samoëns. Le bénitier de Cluse du XV^e siècle. Le reliquaire de Sallanches du XV^e siècle. Le prieuré et le cloître de Talloires.

5^o Visiter le château de Ripaille, près de Thonon.

6^o Visiter à Bourg-en-Bresse (Ain) la magnifique église de Brou.

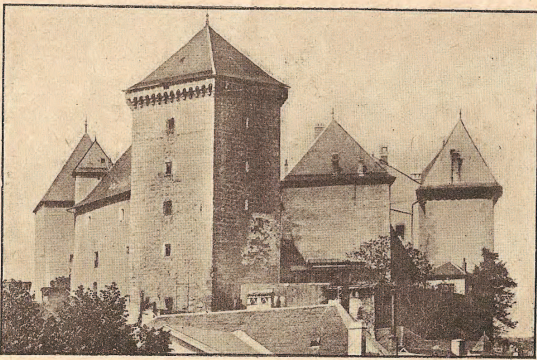
4^{me} LEÇON

LA SAVOIE AU TEMPS DE LA RENAISSANCE ET DE LA RÉFORME



Château de Mio'ans

(Cliché Reynaud)



Château d'Annecy

Château de Miolans

Sur le territoire de Saint-Pierre-d'Albigny, il surmonte un promontoire très escarpé, à 250 mètres au-dessus du village du Bourget, que traverse la route de Chambéry à Albertville. L'entrée du château, du côté de Saint-Pierre, était défendue par un bastion et surveillée par un corps de garde. Il comprenait en particulier un donjon dont les étages servaient de prisons. Ce château devint propriété des ducs de Savoie au XVI^e siècle. Ils en firent une prison d'Etat et une place forte. Miolans fut la Bastille des princes de Savoie.

Château d'Annecy

Au XIV^e siècle, Annecy devint la résidence favorite des comtes genevois. Ils séjournaient habituellement au Château, qu'ils aménageaient avec un luxe digne de leur puissance, ainsi que l'atteste un inventaire de 1333.
Au XV^e siècle, Amédée VIII fit restaurer le château détruit par un incendie en 1403. Au XVI^e siècle, les princes de Genevois-Nemours y firent beaucoup de travaux d'aménagement.

1. Le prestige des ducs de Savoie à la fin du moyen âge.

— Les successeurs d'Amédée VIII ne surent pas maintenir la Savoie dans l'état prospère où ce duc l'avait laissée à sa mort. Le gaspillage des finances, favorisé par des querelles au sein de la famille ducal, des rivalités entre grands barons du duché, appauvrirent le pays.

Cependant, à l'extérieur, le prestige de la Maison de Savoie était grand vers la fin du moyen âge et au début de la Renaissance. Les filles des ducs étaient recherchées en mariage par les princes les plus puissants : empereur d'Autriche, roi d'Angleterre, roi de France, roi de Naples, etc. D'autre part, les princes de Savoie s'allièrent aux plus grandes maisons régnantes d'alors. Amédée IX épousa Yolande de France, sœur de Louis XI. Philibert II, dit le Beau, épousa Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien. Charles I^{er} ajouta à son titre de duc de Savoie celui de roi de Chypre et de Jérusalem.

2. Charles le Téméraire et les ducs de Savoie. — Pendant les guerres de Bourgogne, la Savoie fut l'alliée de Charles le Téméraire dans sa lutte contre Louis XI et les cantons suisses. Après les victoires des Bernois sur Charles le Téméraire

à Grandson et à Morat, ceux-ci occupèrent le pays de Vaud, le bas Chablais, les bailliages de Ternier et de Gaillard (arrondissement de Saint-Julien), le pays de Gex, possession des ducs de Savoie sur le lac Léman (1536). Cette perte de territoire était importante, les ducs de Savoie n'encerclaient plus de leurs possessions Genève, qu'ils espéraient un jour conquérir définitivement. En outre, à partir de cette époque, les Bernois devinrent les protecteurs de Genève.

3. Rivalité de François I^{er} et de Charles-Quint. — Quand éclata la grande lutte entre François I^{er} et Charles-Quint, qui aspiraient tous deux à dominer le monde, le prince régnant en Savoie était Charles III. Ce duc était « d'humeur simple et débonnaire, aimant le bien par tempérament, mais incapable d'aucun effort pour y arriver ». Sa situation était fort difficile. Placé entre deux puissants voisins, il manqua d'habileté. Il ne sut pas maintenir son indépendance en pratiquant une politique d'équilibre dans ses relations entre les maisons rivales d'Autriche et de France. Charles III, poussé par sa femme Béatrix de Portugal, belle-sœur de Charles-Quint, prit le parti de ce dernier après la bataille de Pavie. Peu après, sous un prétexte futile, François I^{er} secourut d'abord Genève contre Charles III, puis envahit la Savoie (février 1536) qu'il occupa sans coup férir. L'armée française passa ensuite en Piémont et en Lombardie.

4. Occupation de la Savoie par François I^{er}. — La Savoie resta française de 1536 à 1559, c'est-à-dire jusqu'au traité de Cateau-Cambrésis. François I^{er} avait un grand intérêt politique à se rendre favorables les Savoyens qu'il venait de soumettre à sa domination. En effet, la Savoie était le lieu de passage de ses troupes qui se rendaient en Italie et il importait que la route demeurât sûre et que ses soldats ne fussent pas inquiétés au passage des Alpes.

Si la Savoie eut à souffrir au point de vue économique de ces continuels va-et-vient vers l'Italie de troupes à la solde du roi de France, François I^{er} s'efforça, par une adminis-

tration paternelle et bienveillante de se concilier les Savoyens qui se distinguaient dans les arts et les sciences.

De cette première occupation française date à Chambéry l'existence du Parlement appelé, dans la suite, Sénat, chargé de juger les procès en appel et de veiller à l'administration de la justice dans le duché. De cette époque date encore la substitution du français au latin dans la rédaction des actes publics, tels que les jugements des tribunaux, les actes notariés.

5. Le duc Emmanuel-Philibert. — Charles III, chassé de ses Etats par François I^{er}, mourut tristement dans la petite principauté de Nice, dernier vestige de ses Etats de Savoie et de Piémont que lui eût laissé l'invasion française (1553).

La situation de la maison de Savoie était tragique au plus haut point. Le sort voulut que le fils de Charles III, Emmanuel-Philibert, fut un homme énergique, doué de rares qualités d'homme d'Etat en même temps que d'un grand talent militaire. Né à Chambéry le 8 juillet 1528, Emmanuel-Philibert connut dès sa huitième année l'amertume de l'exil. « Il s'arracha aux supplications de sa famille pour aller se jeter, à 17 ans, dans le tumulte des armes et mettre son épée au service de Charles-Quint. »

Parti avec une faible escorte pour rejoindre l'empereur, il se distingue très rapidement comme capitaine. Sa réputation militaire ne cessant de grandir, l'empereur lui confie un corps d'armée avec lequel il guerroye contre les Français en Piémont (1552). L'année suivante il commande la cavalerie flamande au siège de Metz. L'armée espagnole, fortement éprouvée par ce siège malheureux, est reconstituée et placée sous les ordres du jeune duc, créé capitaine général à 25 ans seulement. En 1553, devenu duc de Savoie, Emmanuel-Philibert essaya, au moyen de négociations diplomatiques, de rentrer en possession de ses Etats qu'occupaient toujours les Français. La force des armes devait seule les lui restituer.

6. Bataille de Saint-Quentin et traité de Cateau-Cambrésis. — Philippe II ayant reçu de son père Charles-Quint l'Espagne et les Flandres, Emmanuel-Philibert fut nommé par ce prince gouverneur des Flandres et commandant suprême des troupes impériales. Dans la campagne qui s'ouvrit alors contre la France, Emmanuel-Philibert réunit la plus belle armée dont la maison d'Autriche eût disposé depuis le début des hostilités entre François I^{er} et Charles-Quint. A la tête de 40.000 hommes de pied et de 12.000 chevaux, plus 10.000 auxiliaires anglais, l'heureux général anéantit à Saint-Quentin l'armée de Henri II, successeur de François I^{er}.

« Cette victoire mémorable devait avoir des conséquences importantes pour tous les pays qui, de près ou de loin, se trouvaient en contact avec les belligérants, car elle mettait fin à cette rivalité de 40 années, qui avait absorbé si longtemps les forces vives des deux plus grandes monarchies d'Europe. »

Ce haut fait d'armes valut personnellement à Emmanuel-Philibert de recouvrer les Etats de son père par le traité de Cateau-Cambrésis et d'obtenir la main de Marguerite de France, fille de François I^{er} et sœur de Henri II.

7. Administration d'Emmanuel-Philibert. — Ayant reconquis son duché par les armes, Emmanuel-Philibert ne souffrit point que seigneurs ou sujets y contestassent ses volontés. Il convoqua bien une fois l'assemblée des Trois-Etats pour se faire consentir la levée d'impôts nouveaux destinés à solder les frais de guerre (1564). Mais, après cette première convocation, il supprima les Etats Généraux de Savoie, lesquels ne furent jamais plus réunis.

Emmanuel-Philibert voulut moderniser, dans ses Etats, l'organisation administrative qui s'était ébauchée au cours du moyen âge et qu'avait précisée Amédée VIII.

Il maintint, pour veiller à l'administration de la justice, le Parlement de François I^{er}, qu'il appela Sénat.

Le premier il établit en Savoie ce que nous appelons au-

jourd'hui les impôts directs et les impôts indirects. En particulier il créa à son profit la taille royale ou impôt foncier, et organisa le monopole de la vente du sel. Il construisit d'importantes salines à Moûtiers et désormais le sel vendu dans le duché ne pouvait pas avoir d'autre origine. Les fraudeurs furent très sévèrement punis.

Emmanuel-Philibert, capitaine glorieux, voulut avoir en rentrant dans ses Etats une armée permanente. Il eut donc des soldats de métier dont il désira pouvoir augmenter le nombre en cas de guerre par des troupes de réserve. Dans ce but, il organisa pour la première fois en Savoie une milice paysanne (1560). Cette milice était destinée surtout à tenir garnison dans les places en temps de guerre. Les miliciens devaient s'armer et s'équiper à leurs frais. En compensation, ils étaient exempts du paiement de certains impôts. Ils devaient en outre s'exercer au maniement des armes le dimanche. Cette organisation ne fonctionna bien qu'en Piémont.

Ces transformations administratives s'accomplirent facilement et sans conflit à cause du grand prestige dont jouissait le duc auprès de ses sujets, et aussi parce qu'il essaya de répartir équitablement les impôts en les faisant porter aussi bien sur les classes privilégiées que sur le peuple.

8. Emmanuel-Philibert et la Réforme. — Les Français avaient bien restitué à Emmanuel-Philibert l'héritage de ses ancêtres en Savoie et en Piémont, mais, depuis la défaite de Charles le Téméraire, les Bernois occupaient le pays de Vaud, le bas Chablais, les bailliages de Ternier et Gaillard. Aussitôt après le traité de Cateau-Cambrésis, Emmanuel-Philibert se préoccupa de rentrer en possession de ces terres enlevées au patrimoine ducal. Une autre raison poussait le duc à agir contre les Bernois. Ils avaient converti par la force les habitants des anciennes possessions savoisiennes à la réforme protestante. Genève, qu'ils protégeaient, était devenue protestante. Sous l'inspiration et la direction de Calvin,

elle s'était constituée la capitale de la Réforme, la Rome du protestantisme.

L'évêque de Genève avait quitté cette ville et s'était réfugié à Annecy avec le chapitre, les prêtres séculiers et les ordres religieux. De cette époque date l'importance d'Annecy qui n'était au moyen âge qu'un petit bourg, mais qui resta la résidence des évêques et princes de Genève jusqu'à la Révolution.

Emmanuel-Philibert voulut protéger ses Etats contre la propagande de la religion nouvelle. La Savoie était comme enveloppée par l'hérésie protestante; au nord, Genève; au nord-est, les Bernois; sur la limite du Piémont, les Vaudois; au midi, le Dauphiné où les réformés allaient bientôt agir en maîtres avec le célèbre baron des Adrets.

Pour empêcher la pénétration du protestantisme en Savoie, Emmanuel-Philibert chargea le Sénat de Chambéry d'avoir l'œil sur le fait de la religion « et que les sénateurs s'informent diligemment s'il y a aucun en quelque part de ses Etats qui dogmatise ou enseigne doctrine contraire à notre mère Sainte Eglise. Et où ils en trouveraient veut et entend sa dite Altesse qu'ils soient étroitement punis, promptement et sans que l'on attende autre sien commandement ».

Le Sénat prit une série de mesures pour surveiller étroitement les pratiques religieuses des habitants de la Savoie. Ces précautions furent si efficaces que le protestantisme ne se répandit pas. La Savoie ne connut pas les bûchers ou les massacres qui ensanglantèrent les autres parties de l'Europe occidentale.

9. Emmanuel-Philibert contre Genève. — Emmanuel-Philibert, aidé par les papes Pie IV, Pie V, Grégoire XIII, engagea la lutte contre les Bernois et Genève à partir de 1559. Ni la France, ni Philippe II d'Espagne ne voulurent aider efficacement Emmanuel-Philibert dans sa croisade contre les Bernois et Genève. De ce fait, le duc de Savoie échoua en partie dans ses projets contre les protestants. Par le traité de Lau-

sanne (1564) les Bernois gardèrent définitivement le pays de Vaud, mais rendirent au duc de Savoie la partie du Chablais qu'ils occupaient, les bailliages de Termier et de Gaillard, ainsi que le pays de Gex. En 1569, par le traité de Thonon, les Valaisans conservèrent la partie du Chablais désignée aujourd'hui sous le nom de Bas-Valais. A la suite de ces traités, Genève se retrouvait dans la dépendance économique du duc de Savoie qui, de nouveau, possédait tout le pays dont vivait Genève. Néanmoins, Genève ne tomba pas au pouvoir d'Emmanuel-Philibert.

10. Turin capitale du duché. — Après les traités de Lausanne et de Thonon, Emmanuel-Philibert comprit que ses descendants ne pouvaient plus s'étendre du côté du versant occidental des Alpes. Du côté du Rhône, en effet, la France était devenue trop puissante; du côté de la Suisse, les Bernois et les autres cantons étaient indomptables. Les princes de la maison de Savoie ne pouvaient désormais constituer un royaume qu'en Italie. C'est pourquoi Emmanuel-Philibert transporta la capitale de son duché de Chambéry à Turin.

Résumé

1. A la fin du moyen âge, le prestige de la Maison de Savoie était grand en Europe.

2. Dans sa lutte contre les cantons suisses, Charles le Téméraire eut pour alliée la Savoie. Les Suisses, vainqueurs, occupèrent le pays de Vaud, le bas Chablais, le pays de Gex, qui appartenaient au duc de Savoie.

3. La Savoie, ayant fait alliance avec Charles-Quint, fut envahie par François I^{er}, qui l'administra sagement de 1536 à 1559.

4. Le duc Emmanuel-Philibert se fit remarquer par son talent militaire. Il battit les Français à Saint-Quentin, et le traité de Cateau-Cambrésis (1559) lui restitua ses Etats.

5. Emmanuel-Philibert voulut arrêter les progrès de la Réforme en Savoie. Il essaya, mais en vain, de conquérir Genève. Par les traités de Lausanne et de Thonon, il dut

abandonner définitivement le Valais et le pays de Vaud aux cantons suisses.

6. Ne pouvant s'agrandir du côté de la France et de la Suisse, le duc de Savoie transporta la capitale de ses Etats de Chambéry à Turin.

7. Emmanuel-Philibert voulut soumettre aux impôts directs les terres des nobles et du clergé. Il établit le monopole du sel. Il cessa de convoquer l'assemblée des Trois-Etats. Il eut une armée permanente et organisa les milices paysannes.

Lectures

I.

Captivité d'Yolande de France, duchesse de Savoie, sœur de Louis XI, chez Charles le Téméraire.

Yolande de France était la sœur aînée de Louis XI. Elle avait épousé le duc de Savoie Amédée IX qui, étant tombé malade en 1469, lui abandonna la direction de son duché. C'était le temps des grandes luttes entre Louis XI et Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Suivant que Yolande favorisait son frère contre le Téméraire et réciproquement, la Savoie est envahie par les troupes bourguignonnes ou les troupes françaises.

Charles le Téméraire ayant promis en mariage sa fille Marie à Philibert le Beau, fils de Yolande, celle-ci rompt son alliance avec la France. Mais le duc de Bourgogne ayant été battu par les Suisses à Grandson en 1476, la duchesse Yolande, tout en demeurant alliée de la Bourgogne, négocie secrètement avec le roi de France.

Charles le Téméraire, informé de ces démarches, entre dans une violente colère. « Il charge Olivier de la Marche, l'un de ses fidèles officiers (dont les mémoires sont précieux), d'enlever la régente avec sa famille et de les amener captifs en Bourgogne. Olivier de la Marche exécuta cet ordre avec une promptitude digne d'une meilleure cause. Il choisit le moment où la duchesse, qui redoutait quelque piège, se dirigeait sur Genève à la tête d'une troupe de cavaliers. Les gentilshommes de la suite d'Yolande opposèrent une vive résistance. On cite entre autres Claude de Raconis, Louis de Villette et Geoffroi de Rivarol. Ce dernier, gouverneur du duc Philibert, parvint à sauver le jeune prince et à le ramener à Chambéry. Olivier conduisit ses prisonniers au château de

Rochefort, d'où ils furent transférés plus tard à celui de Rouvres, près de Dijon.....

« Louis XI, qui se trouvait à Lyon au moment de cette terrible aventure, expédia de suite l'amiral Louis de Bourbon pour convoquer les Etats de Savoie et pourvoir au gouvernement (1477).... Ce fut Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, commandant de la frontière, que Louis XI chargea d'aller délivrer sa sœur. A la tête de 300 lances, d'Amboise la tira du Rouvre par un coup de main adroitement exécuté. Il la conduisit au château de Plessis-les-Tours où le roi les attendait. Apercevant la duchesse, il lui dit : « Soyez la bienvenue, madame la Bourguignonne ! — Je suis une bonne Française et prête à vous obéir », répondit Yolande avec beaucoup d'à-propos. Louis XI, dès cet instant, se déclara protecteur de la duchesse et de ses enfants et la renvoya dans ses Etats. »

(D'après Léon MÉNABRÉA, *Chronique d'Yolande de France.*)

II.

La peste de 1577.

L'épidémie de peste de 1577 fut une des plus meurtrières pour la Savoie. En l'espace de quatre mois, 1,133 personnes moururent à Chambéry. Le Sénat, à l'occasion de ce fléau, rendit un arrêt curieux qui peint admirablement les mœurs de l'époque.

Rien de plus singulier que l'invasion de la peste. Elle se déclarait brusquement, sans cause appréciable, tantôt au plus fort de l'été, tantôt au plus fort de l'hiver. Les populations religieuses voyaient dans ce terrible visiteur une marque de la colère divine et faisaient pénitence. A ceux qui recherchaient les causes physiques du mal se présentaient naturellement les suppositions qui avaient eu si grand crédit au moyen âge et dont les Juifs avaient été les principales victimes. On s'imaginait que quelques individus possédés du diable, munis de drogues qu'ils s'étaient procurées par la magie, empoisonnaient les fontaines, corrompaient l'air et viciaient par leurs infâmes attouchements la nourriture, les vêtements, tous les objets à l'usage des hommes. Ces êtres malfaisants recevaient le nom d'*engraisisseurs de peste*.

Le Sénat partageait la croyance générale. Pour satisfaire à l'opinion publique, il fallait trouver des « engraisisseurs » et rien n'était plus facile : la torture arrachait au premier individu suspect les aveux les plus complets. Les manœuvres étant établies, on brûlait le malheureux.

En 1577, la violence du fléau dépasse toutes les bornes jusqu'alors connues. Avant de prononcer la clôture de l'an-

née judiciaire, le Sénat ordonne, par arrêt du 30 août « qu'il sera procédé aux jugements préparatoires de torture et aux arrêts définitifs contre les semeurs de peste, engraisseurs et leurs complices, par les magistrats de la santé établis à Chambéry, en l'assistance de M. Jean Regnaud, lieutenant du juge-mage en Savoie et de six avocats pour le moins ». Cette espèce de conseil aura droit de prononcer des sentences de mort, exécutoires nonobstant appel. Le même jour, Etienne Cavet, procureur général, fait les réquisitions suivantes :

« Pour obvier à la malheureuse conspiration de plusieurs méchants qui ont fait complot d'empoisonner le peuple de cette ville de Chambéry et des environs par engraissement de la contagion; attendu qu'ils ont déjà commencé, tellement que la mort de plusieurs habitants aux faubourgs de cette ville s'en est suivie; attendu que quoique certains des complices de cette malheureuse conspiration aient été exécutés par cruel supplice, et que d'autres soient encore prisonniers, les autres complices en grand nombre, comme l'on est averti, ne s'en effraient, mais se sont écartés par les villages circonvoisins pour exécuter leur dépravée volonté, le procureur général requiert qu'il soit procédé contre eux avec rigueur. »

Déférant à ces conclusions, le Sénat ordonne « que tous les habitants des villes, villages et bourgades du ressort feront le guet jour et nuit en armes; qu'ils constitueront prisonniers tous les gens sans aveu; que les individus suspects qui s'enfuiront seront requis par trois fois de s'arrêter et de se faire connaître, après quoi le Sénat permet de les *arquebuser et tuer* ».

(D'après Eugène BURNIER, *Histoire du Sénat de Savoie*.)

III.

La justice criminelle au XVI^e siècle.

L'exécution des criminels était payée par la Chambre des comptes au prévôt des maréchaux de Savoie ou directement aux exécuteurs sur des ordonnances délivrées par le Parlement de Chambéry.

En 1536, l'exécuteur se nommait Nicolas Grand-Jehan. Pour avoir brûlé un faux-monnayeur et ses moules, il reçoit 30 florins. Pour avoir traîné par la ville et brûlé en effigie le seigneur de Vaulon, 5 florins. Pour avoir fustigé deux condamnés, 30 gros sous.

En 1540, il y a un bourreau de plus, Pierre Maillet; en 1543, encore un autre nommé Cohendet. La Chambre des comptes arrête que, pour les exécutions en ville, ils ne recevront que la moitié du prix des exécutions aux champs, savoir : pour décapiter, 60 gros; pour pendre, 30 gros; pour fustiger, 15 gros. Il y a des dépenses accessoires pour couper

le poing, pour porter la tête et les quartiers du corps dans les divers lieux indiqués par les arrêts de la Cour, pour conduire les condamnés faire amende honorable, la hart au cou, à l'église ou ailleurs, pour les placer au carcan ou collier, pour la fabrication des échelles à gibet, des billots pour couper les poings et décapiter, pour attacher les poings coupés à un pal, pour couper la tête aux suppliciés déjà étranglés et la ficher sur la plus haute porte de telle ou telle ville.

Le crime d'hérésie était ordinairement puni du supplice du feu. En juillet 1547, treize florins sont alloués à Dominique Cohendet pour avoir fourni « la poudre, souffre, chanvre et crochet de fer et pour avoir brûlé Mathurin de la Motte, hérétique ».

La question ou torture exigeait aussi des frais spéciaux. Ainsi, en septembre 1545, le Parlement fait payer à quatre archers du prévôt des maréchaux 10 florins « pour avoir ces jours passés tiré à la question et torturé par deux divers jours certains prisonniers criminels à ce condamnés ».

Quelquefois ces frais étaient payés sur le prix des biens confisqués des condamnés. Il en est ainsi après la décapitation de François de Montfort, capitaine de Miolans. La Cour ordonne au trésorier de Savoie, François de la Colombière, de payer les salaires dus à ses serviteurs et à l'exécuteur Dominique Cohendet 66 florins « tant pour avoir coupé la teste du dit de Montfort et après son corps mis en quatre quartiers, que pour avoir mys à bullir en huyle Jehan Champel et Pierre d'Augerolles, faux-monnayeurs, le tiers jour de ce présent mois de novembre par arrest de la Chambre, y compris les gans, cordes et crochets ». La fournaise construite par onze ouvriers dans laquelle les deux malheureux furent mis à « bullir à l'huile », coûta 6 florins 3 gros; enfin les fagots furent payés « deux liards la pièce à un fournier qui en vend aussi pour les feux de joie ».

(D'après F. MUGNIER, *Jehan de Boysonné et le Parlement de Chambéry*.)

IV.

L'instruction publique du XVI^e au XVII^e siècle.

Au xvi^e et au xvii^e siècle, l'instruction publique fit de grands progrès par suite de l'augmentation de la fortune publique, de la découverte de l'imprimerie et de la fondation de nouveaux ordres religieux; parmi ces ordres, il faut citer en première ligne les jésuites. En Savoie, des collèges s'établirent dans toutes les villes, notamment à Annecy en 1549, à Chambéry en 1565, à Rumilly en 1650. En outre un prêtre savoisien, nommé Chapuis, dont les libéralités avaient per-

mis la création du collège d'Annecy, sa ville natale, fonda, à Louvain (Belgique), une université où un certain nombre d'élèves d'Annecy purent être admis comme boursiers. Enfin, dans toutes les paroisses, il y eut de petites écoles gratuites tenues par les curés ou les vicaires; on y enseignait la lecture, l'écriture, la grammaire et le latin.

L'Etat ne subventionna pas mieux les écoles pendant les xvi^e et xvii^e siècles que pendant les siècles antérieurs; les maîtres furent rémunérés comme auparavant, par les libéralités des fondateurs ou les rétributions des élèves. De même, le pouvoir central se préoccupa peu de l'administration intérieure des établissements d'instruction; elle fut, le plus souvent, organisée par les fondateurs ou les syndics des communautés. Toutefois des mesures furent prises, en vertu d'un arrêt du Sénat du 21 janvier 1562, pour que les doctrines professées ne fussent pas contraires aux principes de l'église catholique, alors vivement combattue par le protestantisme; les maîtres furent tenus de faire apprendre par cœur, aux élèves comprenant le latin, la doctrine chrétienne contenue dans l'ouvrage du jésuite Pierre Canisius; les autres élèves devaient apprendre à lire dans des catéchismes approuvés par l'université catholique de Paris; tous durent réciter le *Credo* avant l'ouverture de chaque classe; les jours de dimanche et de fête, ils devaient être conduits à la messe et à la prédication par leurs maîtres, qui étaient tenus, eux aussi, d'assister aux offices. En outre, des lettres-patentes du duc Philibert-Emmanuel, datées de 1561, 1566 et 1567, obligèrent tous les maîtres, avant leur entrée en fonctions, à faire une profession de foi catholique à l'église, en présence des ecclésiastiques, du juge de la terre, de trois ou quatre conseillers de la communauté et d'un notaire ducal. On voit par ces lettres-patentes comment Philibert-Emmanuel défendait les intérêts de la religion catholique. Ce prince ne craignit même pas, en 1565, de laisser prendre la direction du collège de Chambéry par les jésuites. Ces religieux ne tardèrent pas à acquérir une grande influence et, au xvii^e siècle, leurs doctrines furent enseignées dans toute la Savoie; la base de ces doctrines était la soumission absolue aux décisions du Souverain-Pontife dont les jésuites paraissent avoir accepté l'infailibilité bien avant que ce dogme fût devenu un article de foi.

Il faut remarquer qu'aux xvi^e et xvii^e siècles, outre les petites écoles qui étaient gratuites, il y avait aussi beaucoup de places de boursiers dans les collèges. Grâce à cette circonstance et aussi à l'augmentation de la fortune publique, le nombre des enfants pouvant aspirer à l'instruction devint beaucoup plus grand et des fils de cultivateurs purent grandir par leur travail.

A cette époque, les avantages que procurait l'instruction

étaient plus grands encore que pendant les siècles précédents. En effet, les hommes instruits pouvaient seuls être appelés aux nombreux emplois créés par le duc Emmanuel-Philibert; or, ces emplois étaient très avantageux; ils donnaient un peu d'argent et beaucoup d'honneurs, quelquefois même ils procuraient la noblesse.

Aussi le désir de parvenir aux fonctions publiques fut un grand encouragement à s'instruire.

(D'après Jules MASSE, *Histoire de l'ancienne Chautagne*.)

V.

La découverte de l'imprimerie et Guillaume Fichet.

Gutenberg, de Mayence, associé à deux ouvriers de cette ville, avait imprimé vers 1450 un *psautier* latin et une *bible*. Un marchand, du nom de Fust, apporta des exemplaires de ces ouvrages à Paris.

Malheureusement les gens de plume, les clercs et les copistes, effarés devant cette nouvelle manière d'écrire, répandirent le bruit que les lettres rouges de ces nouveaux livres étaient écrites avec du sang d'enfants chrétiens et que ce ne pouvait être que l'œuvre de Belzébuth, c'est-à-dire du diable.

Le pauvre Fust fut emprisonné et condamné par le Parlement à être brûlé vif en compagnie de ses livres. Heureusement il fut gracié par Louis XI, qui manifesta l'intention d'avoir une imprimerie à Paris.

Ce fut un Savoyard, Guillaume Fichet (né au Petit-Bornand), qui monta cette première imprimerie en association avec un Suisse, Von Stein.

En 1470, Fichet fit venir d'Allemagne trois ouvriers imprimeurs. « On leur donna une des salles de la Sorbonne où ils placèrent leur machine diabolique, au grand scandale des docteurs. Le premier ouvrage qu'ils imprimèrent fut le traité de rhétorique de Fichet qui était docteur de Sorbonne.

« Fichet et Von Stein, bien qu'ils eussent réussi dans leur entreprise, n'en continuèrent pas moins à être considérés comme de vrais coupables par leurs savants confrères, dont quelques-uns prévoyaient et redoutaient peut-être la transformation que la nouvelle découverte allait faire subir à la société; au reste, les docteurs de toute sorte n'ont jamais vu avec plaisir qu'on divulguât leur science. Fichet et Von Stein eurent donc à subir mille tracasseries; on ne leur laissa pas un instant de repos, de telle sorte qu'ils finirent par quitter la Sorbonne.... Fichet se réfugia à Rome, où il fut nommé camérier secret du pape Sixte IV.

« Ainsi donc, c'est par Guillaume Fichet que la machine civilisatrice la plus puissante a été introduite en France. »

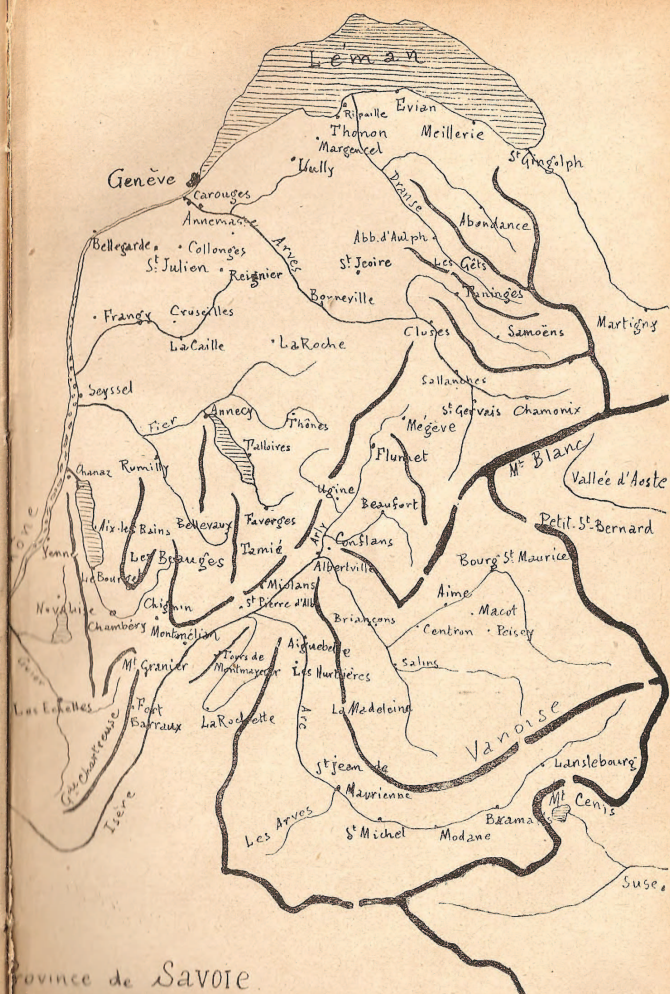
(Jules PHILIPPE, *Les Gloires de la Savoie*.)

Promenades historiques

1° Voir au Musée d'Annecy : a) Les statuettes en bois des vierges et des saints datant des xv^e et xvi^e siècles et provenant de l'église de Scionzier, de l'abbaye Saint-Catherine, de l'église de Quintal; b) La vitrine des manuscrits.

2° Voir à la bibliothèque de la ville de Chambéry le bréviaire de Marie de Savoie, duchesse de Milan, fille d'Amédée VIII. Ce missel, exécuté de 1431 à 1447, est un des plus beaux spécimens de la peinture à miniature du xv^e siècle.

3° Visiter le château d'Annecy et le château de Miolans.



5^{me} LEÇON

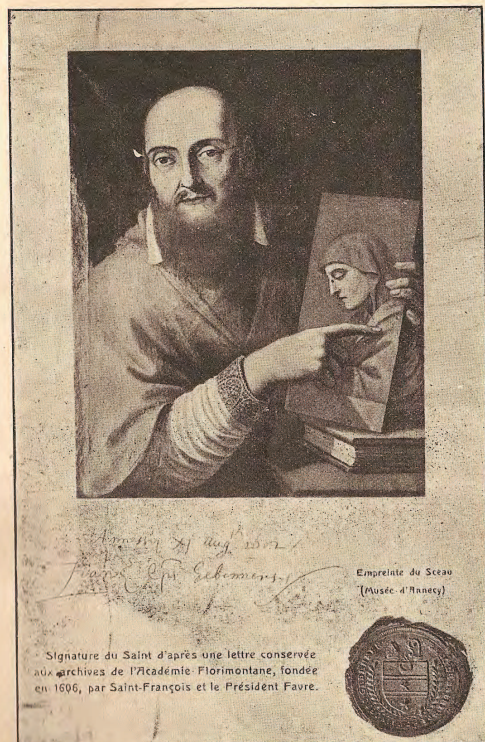
LA SAVOIE AU XVII^e SIÈCLE



Le Président Antoine Favre (Cliché Reynaud.)

Antoine Favre, né en Bresse en 1557, fut Président du Sénat de Savoie. Jurisconsulte célèbre, il composa le premier Code civil savoisien. A. Favre mourut en 1624.

(Sur A. Favre, lire les études de MM. Raymond Michel et Mugnier.



Saint François de Sales (Cliché Pillier)

Né à Thorens le 22 août 1566, devint évêque de Genève résidant à Annecy ; mourut à Lyon le 28 décembre 1622.

1. **Charles-Emmanuel I^{er}.** — « A la mort de Charles III, son fils Emmanuel-Philibert reçut pour héritage une épée et un trône à reconquérir. A 27 ans d'intervalle, le héros de Saint-Quentin mourait à son tour, laissant Charles-Emmanuel I^{er} maître d'un Etat florissant, en paix avec tous ses voisins et fier de ses alliances. Dès lors, la scène change. Le nouveau prince est brave, comme tous ceux de sa race, mais une foi aveugle en son étoile le jette dans la politique d'aventures qu'avait si bien évitée son père. Après une longue période de paix, les guerres vont recommencer. L'Etat va se trouver de nouveau à deux doigts de sa perte. »

« Les événements qui se succédèrent en France, dans les douze dernières années du xvi^e siècle, firent entrevoir à Charles-Emmanuel la possibilité de mettre à exécution les grands desseins qu'il méditait depuis longtemps, et devant lesquels avait reculé le grand Emmanuel-Philibert : occuper le marquisat de Saluces (Italie); conquérir la Provence, le Dauphiné et Genève; se faire restituer le pays de Vaud et le Valais, tels étaient les projets qu'il fallait tout d'abord réaliser. La couronne de France apparaissait au duc comme une succession qui ne pouvait manquer de lui revenir, puisqu'il était l'héritier direct de François I^{er} par sa mère, Marguerite de Valois, et qu'Henri III n'avait pas d'enfant mâle. L'ambitieux souverain se sentait appuyé par l'Espagne; il avait en outre un prétexte pour motiver son intervention dans les provinces voisines de la Savoie : c'était la cause catholique qu'il s'agissait de défendre contre la propagande genevoise. » (BURNIER.)

Il commença, dès 1588, à batailler contre les protestants. Pour protéger le marquisat de Saluces en Italie contre les entreprises des huguenots du Dauphiné, Charles-Emmanuel occupa ce marquisat. L'année suivante il s'attaqua à Genève, ne put s'en emparer par la force, mais traita avec les Bernois qui cessèrent d'être les protecteurs de Genève (traité de

Nyon 1589). Genève ainsi isolée pouvait apparaître comme plus facile à conquérir.

2. **Charles-Emmanuel I^{er} aspirant au trône de France.** — Il en était là de sa lutte contre ses voisins et la Réforme, quand un événement imprévu sembla offrir à Charles-Emmanuel l'occasion d'accomplir des destinées glorieuses. Henri III, roi de France, mourait assassiné par un moine fanatique. Le trône de France devenait vacant, Henri III n'ayant pas laissé d'héritier. Charles-Emmanuel fit soutenir à Paris et dans le reste de la France, par des hommes de loi et des diplomates, ses droits à la couronne de France. Les ligueurs de Paris se prononcèrent contre le futur Henri IV, la Provence et le Parlement d'Aix demandèrent officiellement au duc de Savoie de se proclamer roi de France. Mais le maréchal de Lesdiguières, avec des troupes dévouées au prince de Béarn, envahit la Savoie et le Piémont. Charles-Emmanuel fit la paix avec Henri IV par le traité de Vervins (1598).

3. **Henri IV occupe la Savoie.** — Charles-Emmanuel n'ayant pas voulu exécuter la clause du traité de Vervins qui restituait le marquisat de Saluces à la France, Henri IV envahit à nouveau la Bresse et la Savoie. Le maréchal de Lesdiguières s'empara des places fortes du duché. Montmélian et la citadelle de Sainte-Catherine, près de Genève, furent livrées aux Français par trahison (1600). Au traité de Lyon (janvier 1601), qui mit fin à l'occupation de la Savoie par Henri IV, le roi de France obtint du duc de Savoie : la Bresse, le Valromey (Bugey) et le pays de Gex. De son côté, la France donnait à Charles-Emmanuel, en Italie, le marquisat de Saluces.

4. **Traité de Lyon.** — Le traité de Lyon doit être compté parmi l'un des traités les plus importants de l'histoire de Savoie.

A partir de 1601, en effet, il y eut rupture d'équilibre entre les possessions territoriales des ducs sur chaque versant des Alpes. La Savoie séparée de la Bresse, le Piémont resta la partie la plus considérable du duché.

Les ducs de Savoie, par le traité de Lyon, devenaient sur-tout des princes italiens.

5. **Charles-Emmanuel contre Genève.** — Genève avait soutenu les Français pendant qu'ils occupaient la Savoie. Charles-Emmanuel, pour se venger, reprit à son égard ses projets de conquête. Il fut encouragé dans cette voie par le parti catholique de France qui lui montrait que Genève, sans la protection des Bernois, était d'une conquête facile.

« Le duc ne se souciait pas d'enlever Genève de vive force et de subir les conséquences d'un long siège; il préféra se rendre maître de la ville par surprise. L'expédition fut préparée dans le plus grand secret; l'assaut devait être donné pendant la nuit du 22 décembre, une des plus longues de l'année, 500 hommes escaladeraient les murailles et ouvriraient les portes au gros de l'armée, qui ferait irruption dans la place. Les échelles qu'on avait préparées étaient construites avec un admirable mécanisme; elles pouvaient se transporter à dos de mulets et s'emboîter sur place. Pour mieux jouer les Genevois, Charles-Emmanuel leur envoya un ambassadeur avec mission de traiter avec eux sur des questions de commerce. Au jour fixé (22 décembre 1602), les Savoyens se trouvent à leur poste. L'escalade s'accomplit heureusement, mais une sentinelle donne l'alarme. Les assiégés se réveillent en sursaut et une terrible mêlée s'engage aux abords des murailles. Enfin, les assaillants sont obligés de regagner en désordre leurs échelles, sous les yeux du duc, qui vient d'arriver. » Charles-Emmanuel perdit en cette circonstance environ 500 hommes et plusieurs personnages de distinction qui furent pendus le lendemain dans Genève.

Par la paix de Saint-Julien (1603), Charles-Emmanuel fut contraint de reconnaître l'indépendance de Genève et de convenir qu'il ne pourrait établir aucun droit de douane sur les marchandises et produits de toute nature qui sortiraient d'une certaine zone des Etats de Savoie pour aller se vendre à Genève. Cette stipulation du traité de Saint-Julien se re-

trouve encore aujourd'hui dans notre législation douanière relative à la zone franche.

En somme, dans sa lutte extérieure contre le protestantisme, Charles-Emmanuel avait échoué totalement. Son seul succès contre la Réforme fut la conversion en partie par la force, en partie à l'aide des missions de saint François de Sales, du Chablais, des bailliages de Ternier et de Gaillard, jadis convertis également de force par les Bernois au protestantisme.

6. **Louis XIII occupe la Savoie.** — Le règne de Charles-Emmanuel se termina en catastrophe. Son fils avait épousé une fille de Henri IV, la France pouvait donc compter sur la Savoie dans la campagne que Richelieu entreprenait contre la maison d'Autriche. Charles-Emmanuel s'allia au contraire avec l'Autriche. Richelieu décida Louis XIII à occuper la Savoie et le Piémont. Au cours de cette campagne, Charles-Emmanuel mourut, laissant son duché envahi, en proie à la peste et à la famine, épuisé par des guerres successives (1630).

Louis XIII rendit son duché au successeur de Charles-Emmanuel, qui mourut prématurément, laissant la régence à sa femme Christine de France. Cette fille de Henri IV favorisa l'influence française à la cour de Turin où commandèrent désormais les ambassadeurs de France.

7. **Victor-Amédée II et Louis XIV.** — Il y avait trente ans que la maison de Savoie n'était plus que l'humble vassal de la France. L'ambition et l'orgueil de Louis XIV, devenus intolérables, firent naître la ligue puissante d'Augsbourg, qui réunit contre le monarque français l'Espagne, la Bavière, la Saxe, la Suède, la Hollande et quelques autres puissances secondaires.

A ce moment, un jeune duc, Victor-Amédée II, se mit à gouverner en Savoie. Ennemi de l'influence française, Victor-Amédée II allait se révéler, dans sa lutte contre Louis XIV, comme diplomate extraordinaire. Ses qualités